



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026DG40

OBJET : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MORGANE BLOT.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération en date du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Morgane BLOT en qualité de sixième Adjointe au Maire, en date du 29 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonction est donnée à Mme Morgane BLOT, sixième Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau, en charge de l'environnement, les mobilités douces et la restauration municipale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Morgane BLOT, sixième Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau, en charge de l'environnement, les mobilités douces et la restauration municipale, à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3

La signature par Mme Morgane BLOT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Étampes, le - 3 AVR. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : - 3 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture
091719102263-20260403-VI-AR-2026-DG40-AI
Date de réception en Essonne : 03/04/2026
Date de réception en préfecture : 03/04/2026